Image not found or type unknown

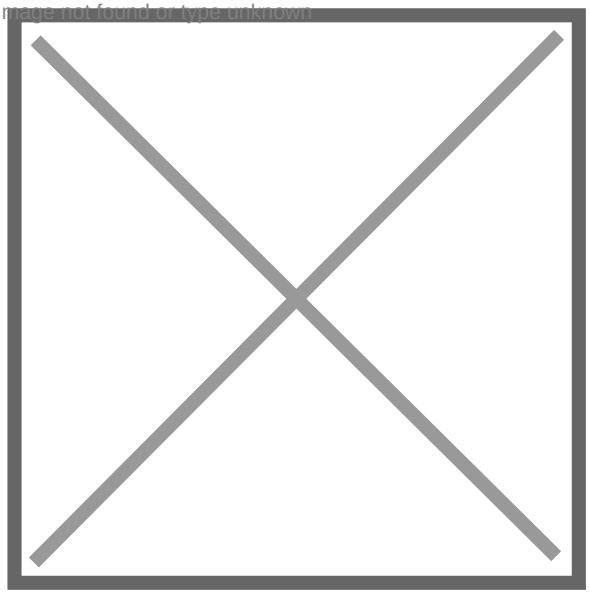

Assurance décès - accident de la route - dossier médical

Par **Okidou**, le **03/12/2009** à **10:01**

Bonjour à tous et à toutes,

On m'a conseillé de venir me renseigner sur votre site car je n'arrive pas obtenir de réponse claire.

Je vais essayer d'être la plus précise possible...

En mars 2008 mon père se fait opérer d'un cancer du poumon, le 13 juillet 2008 il reprend le travail et est déclaré "guéri" de son cancer.
Le 24 juillet 2008 mon père achète, à crédit, une voiture, crédit "credipar" + assurance décès.
Septembre 2009 mon père est hospitalisé, on diagnostique en octobre un cancer de l'oesophage, les médecins le laissent sortir de l'hopital le 16 octobre, chimio et rayons prévus à partir du 22 octobre.
Le 21 octobre mon père se tue dans un accident de voiture, non ce n'est pas un suicide, il apparait qu'il aurait fait un malaise, têtes-à-queue, tonneaux, il est éjecté de la voiture, il meurt sur le coup.

Nous avons reçu le dossier de l'assurance décès à remplir pour qu'ils puissent "étudier" le cas de mon père. Ils nous demandent tous ses antécédents médicaux, il faut remonter jusqu'en 2003 : arrêts de travail, médicaments pris, toutes les prescriptions, opérations, hospitalisations etc... + le même document à faire remplir par le médecin traitant.

Ont-ils le droit de demander à avoir accès à ces informations? Pouvons-nous refuser de leur communiquer? surtout que mon père est décédé accidentellement.

En fait le vrai problème est que comme beaucoup mon père a signé, sans le savoir, écrit en tout petit "Je déclare ne pas avoir été hospitalisé, opéré ou en arret de travail dans les 2 années précédant la souscription" et il était opéré 6 mois avant...

Peut-on donc, légalement, refuser de répondre à ces questions d'ordre médical et donc éviter la réponse "fausse déclaration on n'indemnise pas" puisque il est mort dans un accident de la route? Je vous remercie d'avance pour votre aide.

Excellente journée à vous.

Okidou

PS: Je précise que mon père n'a remplit aucun questionnaire médical lorsqu'il a signé le crédit et l'assurance décès

Par **jeetendra**, le **03/12/2009** à **10:15**

Bonjour, votre problème est complexe, il vous faut consulter un avocat, il y a moyen de plaider la fausse déclaration non intentionnelle et obtenir une indemnisation partielle (réduction proportionnelle de prime), d'autant plus qu'il n'y a pas eu de questionnaire médicale, courage à vous, bonne journée.

A Paris, toute personne, quels que soient ses revenus, peut bénéficier d'une consultation gratuite d'avocat qui est destinée à orienter le justiciable.

Lieu :

- Mairies d'arrondissements, sur rendez-vous.

-Maison de Justice et du Droit.

- Palais de Justice (4 bd du Palais - Galerie de Harlay Escalier S, 75001 Paris), sans rendez-vous, de 9 h 30 à 12 h.

Consultations juridiques gratuites du Barreau de Paris :

- au Palais de Justice (sans rendez–vous) :

4 Boulevard du Palais
75001 Paris

- Permanence généraliste : galerie de Harlay, escalier S
Tous les jours de 9h30 à 12h

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

- Permanence "droit du travail" : galerie de Harlay, escalier S

Tous les jours de 9h30 à 12h

- Permanence "droit de la famille" : galerie de Harlay, escalier S

Tous les jours de 9h30 à 12h

- Permanence "droit du logement" : galerie de Harlay, escalier S

Tous les jours de 9h30 à 12h

- Permanence « droit des victimes d'infractions pénales »

Palais de Justice : face à l'escalier A
De 9h30 à 12h30 sur place

Par téléphone : 01 44 32 49 01 (du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 18h)

Par **Okidou**, le **03/12/2009** à **11:36**

Bonjour,

Je vous remercie sincèrement de votre réponse rapide, c'est vraiment très gentil.

Je vais voir quels sont les horaires des permanences gratuites sur mon secteur pour aller rencontrer, comme vous me le conseillez, un avocat. Même si je n'y crois pas trop et je pense que l'assurance se réfugiera d'office derrière l'excuse de "fausse déclaration"...

Mais il faut que je tente le coup, en effet le montant de l'échéance du credit est de 560 euros et ma mère ne touche que les assedics, à savoir 800 euros par mois.

Merci encore et bonne journée à vous.

Okidou

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés